

**c les associations FJT «Les Oiseaux», MJC de Palente, ASEP, CRIJ
et Comité de Quartier de Rosemont Saint-Ferjeux -
Autorisation de prorogation jusqu'au 31 décembre 2002 des conventions
avec le Comité de Quartier de Rosemont Saint-Ferjeux et la MJC de Palente**

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Besançon a développé depuis de nombreuses années une politique d'animation des quartiers qui s'est traduite notamment par la mise à disposition des habitants d'équipements de type Maisons Pour Tous installés au coeur des quartiers et par un soutien massif et continu à la mise en oeuvre de programmes d'animation.

Depuis plusieurs années, la Ville a formalisé le partenariat existant avec diverses associations intervenant dans les quartiers, en établissant des conventions triennales (non renouvelables par tacite reconduction) assorties d'avenants annuels programmatifs.

1) Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) «Les Oiseaux»

Depuis 38 ans, l'association Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux» met en oeuvre des actions culturelles et socio-culturelles ouvertes à tous sur le quartier des Cras-Chaprais ainsi qu'à l'ensemble des Bisontins. L'association mène également une action d'accompagnement social en direction des 200 résidents du foyer. La Ville soutient son action depuis de nombreuses années par le biais d'une subvention destinée à assurer partiellement le financement du poste d'éducateur social, et plus récemment depuis 1999 par une aide à son action culturelle.

La convention triennale autorisée par le Conseil Municipal du 15 mai 2000 prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son programme annuel d'activités.

**2) Association Sportive et d'Education Populaire du Foyer des Jeunes Travailleurs
et du quartier des Cras (ASEP du FJT)**

Pour le secteur Cras-Chaprais, depuis 31 ans, l'ASEP met en oeuvre des actions ouvertes à tous sur le quartier et l'ensemble de la ville. Elle assure un rôle d'équipement de quartier sur le secteur Cras-Chaprais et a pris une place prépondérante dans les programmes d'action culturelle et d'animation sportive.

La convention triennale, autorisée par le Conseil Municipal du 15 mai 2000, prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son programme annuel d'activités.

3) Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ)

La Ville de Besançon soutient le CRIJ depuis sa création : aide à son fonctionnement par le biais d'une mise à disposition gracieuse des locaux municipaux sis 27, rue de la République et soutien sans discontinuer à ses activités par l'attribution annuelle d'une subvention.

Une nouvelle convention triennale a été autorisée par le Conseil Municipal le 15 mai 2000 qui prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son programme annuel d'activités.

4) MJC de Palente

Depuis 21 ans, la Ville de Besançon et la MJC/Centre Social de Palente ont développé un partenariat constant, le soutien de la Ville se traduisant par une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition d'une partie de l'équipement situé 24 rue des Roses. La MJC s'est vu également confier conjointement par l'Etat et la Ville, à compter de 2000, la mission de «réfèrent Contrat de Ville» pour le quartier.

La convention qui arrive à échéance le 17 juin prochain prévoit la signature d'un avenant programmatif annuel tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son projet annuel d'activités. Afin de faire coïncider pour l'avenir les échéances de la convention avec celles des avenants, il est proposé de proroger l'actuelle convention pour une durée de 6 mois et demi jusqu'au 31 décembre 2002.

D'autre part, jusqu'en février 2002, la Ville prenait à sa charge l'entretien des locaux. Afin que les modalités de mise en oeuvre du soutien de la Ville soient identiques à celles des autres associations intervenant dans l'animation de quartier, il est proposé de transformer progressivement cette aide indirecte en aide directe. Une partie de l'entretien est effectué depuis le 1^{er} mars dernier directement par la MJC de Palente. Au vu du coût désormais supporté par l'association, il convient que la Ville lui alloue à cet effet une subvention de 7 900 € pour l'année 2002.

5) Comité de quartier de Rosemont Saint-Ferjeux

La convention triennale (avec avenants programmatifs annuels) liant cette association et la Ville a expiré le 30 juin 2001 et a été prolongée (par décision du Conseil Municipal du 28 juin 2001) pour une durée d'un an, en raison des importants travaux d'extension et dans l'attente de la mise en place d'un projet associatif renouvelé tenant pleinement compte des possibilités liées aux locaux.

Cette convention prévoit la signature de deux avenants annuels programmatifs tenant compte du budget prévisionnel de l'association et de son projet annuel d'activités (un avenant lié au fonctionnement général, l'autre ciblant plus spécifiquement les projets menés dans le quartier de l'Amitié).

Par ailleurs, afin de faire coïncider pour l'avenir les échéances de la convention avec celles des avenants, il est proposé de proroger l'actuelle convention pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2002.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- signer les avenants programmatifs 2002 avec les 5 associations mentionnées (étant précisé que les subventions attribuées à ces associations ont déjà été autorisées lors du vote du Budget Primitif 2002),

- proroger les conventions avec le Comité de quartier de Rosemont Saint-Ferjeux et la MJC de Palente jusqu'au 31 décembre 2002

- attribuer une subvention complémentaire de 7 900 € à la MJC de Palente pour l'entretien des locaux situés 24 rue des Roses.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2002 au chapitre 92.422.6574.47030.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

N'ont pas pris part au vote pour les organismes où ils représentent la Ville : M. le Maire, M. BONTEMPS, Mme TISSIER, Mme FALCINELLA, Mme PRESSE, Mme MENETRIER, M. MEDJALDI, Mme N'MINEJ, Mme FELLMANN, M. CYPRIANI, M. MONNEUR.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.